

RAPPORT TRIMESTRIEL n°2 AVRIL-JUIN 2026

La réglementation applicable à la surveillance de la qualité de l'air ambiant ([arrêté du 16 avril 2021](#)) impose la communication au public, tous les trois mois, des concentrations mesurées en métaux lourds, en benzène et en benzo[a]pyrène dans l'air ambiant.

Un focus sera fait sur l'indice ATMO et les PM₁₀, principaux responsables de la dégradation de la qualité de l'air en Guyane. A l'origine des nombreux dépassements des seuils réglementaires, elles proviennent des passages des « brumes du Sahara ».



LA QUALITE DE L'AIR SUR LE TERRITOIRE

Conformément à [l'arrêté du 10 juillet 2020](#), l'indice **ATMO** est représenté par une échelle de six qualificatifs, allant de **bon** jusqu'à **extrêmement mauvais**.

Au cours du trimestre, la qualité de l'air a été majoritairement bonne, représentant 60 % du temps. Les brumes sahariennes ont été à l'origine du seul épisode de pollution observé durant cette période, entraînant une dégradation de la qualité de l'air pendant seulement 1 % du temps.

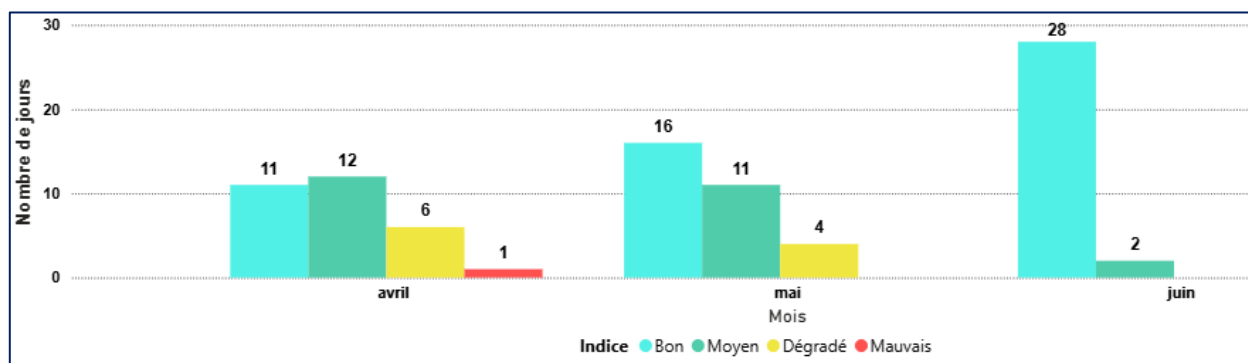
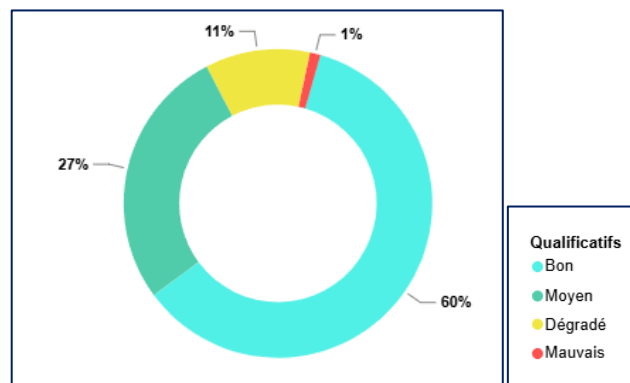


Figure 1 : Répartition des indices de la qualité de l'air en nombre de jours

Le mois d'avril a été marqué par ce phénomène naturel avec 1 indice « mauvais » et 6 indices « dégradé ». Le mois de mai marque la fin de saison de poussières avec 16 jours classés « bon », 11 « moyen » et 4 « dégradé ». Et enfin en juin aucun indice ATMO « dégradé » ni « mauvais ».

DEPASSEMENTS DE SEUILS - PARTICULES PM₁₀

La réglementation définit 2 seuils de dépassements regroupant les particules de diamètre inférieur à 10 µm :

- Le **Seuil d'Information et de Recommandation (SIR)** pour des moyennes journalières supérieures à **50 µg/m³** ;
- Le **Seuil d'Alerte (SA)** pour des moyennes journalières supérieures à **80 µg/m³**.

Un seuil est dépassé dès lors qu'une seule de nos deux stations est en dépassement.

Sur le deuxième trimestre 2026, **un seul dépassement du seuil d'information et de recommandation (SIR)** a été observé sur le territoire guyanais, survenu le 9 avril. Cet épisode est marqué par des concentrations journalières

maximales de $67,7 \mu\text{g}/\text{m}^3$ à Cayenne (station Caiena3, FR40008) et de $65,3 \mu\text{g}/\text{m}^3$ à Kourou (station Kourou_Gaston_Monnerville, FR40006). En dehors de cet épisode isolé, les niveaux de fond sur le trimestre sont restés modérés, avec une moyenne journalière de $19,5 \mu\text{g}/\text{m}^3$ dans la zone à risque de (ZAR station FR40008) et de $18,9 \mu\text{g}/\text{m}^3$ dans la zone régionale (ZR station FR40006).

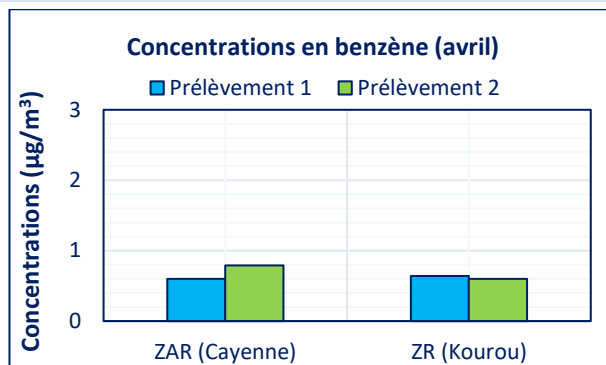


BENZENE

La surveillance du benzène est réglementaire et impose une valeur limite de $5 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en valeur annuelle.

Des prélèvements sont réalisés en ce sens tous les 3 mois, sur l'île de Cayenne et sur Kourou. L'utilisation de supports de prélèvements passifs permet un échantillonnage pendant 2 semaines.

Pour ce trimestre, deux prélèvements ont été réalisés sur les stations « Caiena3 » (FR40008) à Cayenne, et « Kourou_Gaston_Monnerville » (FR40006) à Kourou durant le mois d'avril. Les résultats sont présentés ci-contre.



Les concentrations moyennes de benzène mesurées au cours de ces trois mois sont de $0,70 \mu\text{g}/\text{m}^3$ dans la ZAR et de $0,62 \mu\text{g}/\text{m}^3$ dans la ZR. Sur les douze derniers mois (du 2^e trimestre 2025 au 1^{er} trimestre 2026), les concentrations moyennes sont de $0,57 \mu\text{g}/\text{m}^3$ dans la ZAR et de $0,81 \mu\text{g}/\text{m}^3$ dans la ZR. La concentration observée sur le trimestre est ainsi **supérieure de $0,13 \mu\text{g}/\text{m}^3$** , soit une augmentation d'environ **22 %** par rapport à la moyenne annuelle glissante. La concentration trimestrielle est donc **inférieure de $0,19 \mu\text{g}/\text{m}^3$** , soit une diminution d'environ **23 %** par rapport à la moyenne annuelle. Dans les deux zones, les niveaux mesurés demeurent très inférieurs à la valeur limite réglementaire fixée à $5 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour le benzène.



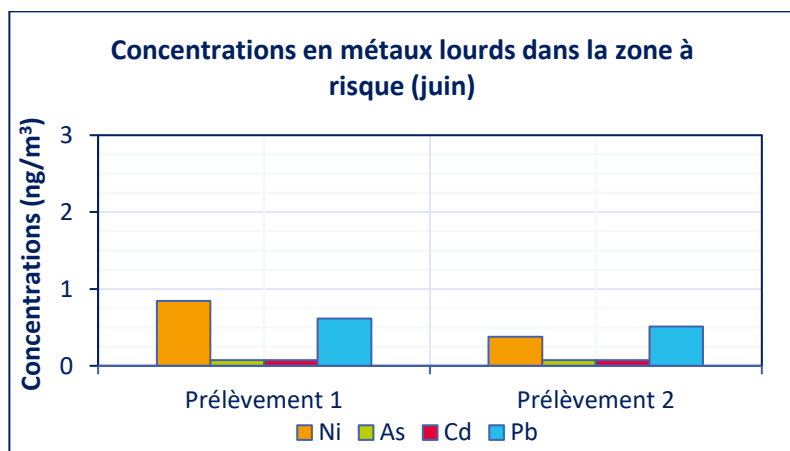
METAUX LOURDS

La surveillance des métaux lourds est également réglementaire.

Des prélèvements sont réalisés à l'aide d'un préleveur type Partisol, qui aspire de l'air sur un filtre, puis analysés par un laboratoire à partir de la fraction des PM_{10} .

Pour ce deuxième trimestre, deux prélèvements ont été effectués au mois de juin dans la zone à risque, sur la station « Kalou » (FR40007) à Matoury.

Les analyses ont mis en évidence les résultats suivants :



Rappel des valeurs cibles :

Arsenic : $6 \text{ ng}/\text{m}^3$
 Nickel : $20 \text{ ng}/\text{m}^3$
 Cadmium : $5 \text{ ng}/\text{m}^3$

Valeur limite :

Plomb : $0,5 \mu\text{g}/\text{m}^3$

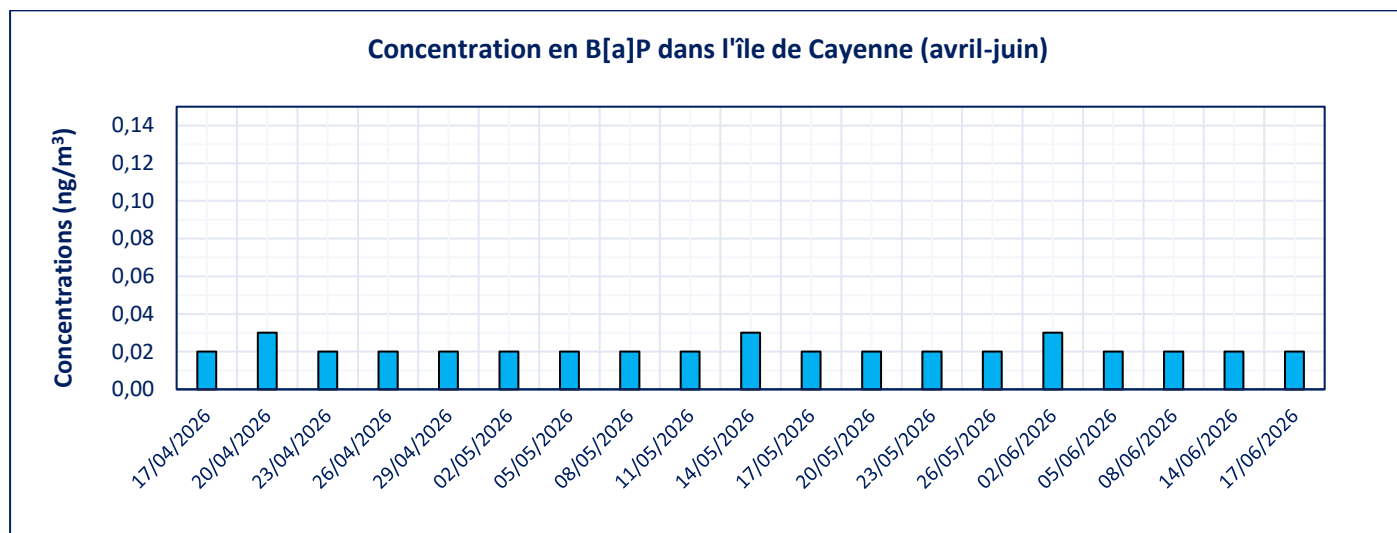
L'ensemble des résultats est largement inférieur aux valeurs de référence réglementaires. Les valeurs cibles en métaux lourds sont respectées sur toute la zone de surveillance.



Benzo[a]pyrène

Pour ce deuxième trimestre, 21 prélèvements de B[a]P ont été réalisés d'avril à juin à Matoury (FR40007). L'analyse du B[a]P se fait par un prélèvement de 24 h sur filtre. Ces derniers sont ensuite envoyés en laboratoire pour analyses.

1 filtre a été invalidé en raison du rendement inférieur à 72% par le laboratoire lors de l'analyse. Les résultats sont représentés ci-dessous :



Les concentrations en benzo[a]pyrènes mesurés dans la ZAR sont entre 0,02 ng/m³ et 0,03 ng/m³. La concentration moyenne du benzène sur les douze derniers mois (entre le 2^{ème} trimestre de 2025 et 1^{er} trimestre de 2026) est de 0,03 ng/m³ dans la ZAR.

Ces valeurs sont très inférieures à la valeur cible fixée par la réglementation qui est de 1 ng/m³.

Pour plus de renseignements sur le réseau de surveillance de la qualité de l'air en place et sur nos actions, consultez notre site internet : <https://atmo-guyane.org/>

Des rapports d'études sont disponibles à la rubrique « Publications ».